

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 22 octobre 2009, 20h30

Date de convocation : le 16 octobre 2009

Date d'affichage : le 16 octobre 2009

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 18

Le 22 octobre 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Alain MARTIN, Lionel JARRIÉ, Alain LANCELEUR, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Claude RENO, Alexandra PORCHER, Laurent FOURMOND, Yoann PICARD

Absents excusés : Annick NAVEAU

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2009.86 : Informations diverses

Pour répondre à la demande des parents des lotissements « les Perrières », le conseil général, en collaboration avec la commune, a créé un nouvel arrêt de car de ramassage scolaire en bas de l'espace vert du 2^{ème} rond-point, avenue du Maine, à compter du 05 novembre 2009. L'arrêt est dénommé « les Sablonnières ».

2009.87 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

46 : Restructuration de voirie (VC n° 14) : Par délibération n° 2009.75 du 17 septembre 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce marché.

L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 août 2009 (Ouest France et le Portail du conseil Général). La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2009.

Huit entreprises ont remis une offre. Le jugement des offres a été fait selon les critères suivants :

Valeur technique	30%
prix	50%
délai	20%

Monsieur le Maire a procédé au classement des offres. Il a retenu l'entreprise la mieux classée, l'entreprise DURAND - 49220 Pruillé.

Il a signé le marché le 14 octobre 2009 pour un montant de 48 530,00€HT.

47 : travaux d'impression pour la médiathèque par l'entreprise CORNUEL (72430 Chantenay Villedieu) pour un montant de 905,37€TTC.

48 : abonnement au « Pédagogiche » (63408 Chamalières), documentation pour le secrétariat, pour un montant de 499€ pour fin 2009 et 2010.

49 : plaque commémorative par PUBLI24 (72100 Le Mans), sur le monument du caveau provisoire du cimetière, pour un montant de 418,60€TTC.

50 : réparation tinte cloche église par l'entreprise Bodet (49 Trémentines) pour un montant de 993,88€TTC.

51 : transport d'enfants de l'école maternelle publique à la piscine de la Suze par l'entreprise DAUMIN (72200 La Flèche) pour un montant de 408€ pour 8 séances.

52 : achat de cadeaux de fin d'année chez PMP diffusion (77450 Esbly) pour 675,74€TTC et chez Fillon (79203 Parthenay) pour 173,30€TTC.

53 : travaux de branchement d'eau pour déchetterie par VEOLIA (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 428,14€HT.

54 : achat de matériel de remplacement pour l'atelier chez différents fournisseurs (Languille), Quincaillerie Sarthoise, Espace Emeraude, Romet, Gamm Vert) pour un montant de 2 309,79€HT.

2009.88 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2009.17 à 2009.19. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2009.89 : Délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics

Par délibération 2008.34 du 20 mars 2008, le conseil municipal avait chargé le Maire, par délégation,

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4000€HT par marché. »

Le conseil municipal porte ce seuil à 20 000€.

2009.90 : Aménagement urbain du centre bourg

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir un principe général d'aménagement du centre bourg, permettant de guider ses choix d'actions, et basé sur :

- la sécurisation des liaisons piétonnes
- l'amélioration de la circulation et du stationnement
- la requalification du paysage urbain

Le conseil municipal, après délibération, retient ces orientations d'aménagement.

2009.91 : Rapport annuel sur le service d'élimination des déchets ménagers

La communauté de Communes du Pays Malicornais a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2008.

Le service a été assuré par ISS Environnement jusqu'au 31 octobre 2008 et par VEOLIA PROPRETÉ depuis cette date.

Le rapport comporte

- des indicateurs techniques

La population desservie est de 7 136 habitants. 1494 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées et traitées par incinération. Les autres produits sont valorisés.

- des indicateurs financiers

Le contrat avec l'entreprise s'est élevé à 594 765€, dont 266 271€ (45%) pour les ordures ménagères, et le reste pour le tri sélectif, dont 16 041€ pour l'achat de sacs.

Le traitement des déchets s'est élevé à 235 830 € dont 126 892€ (54%) pour les ordures ménagères.

Le montant de la taxe ordures ménagères collectée est de 493 930€, et le montant de la valorisation des produits issus du tri sélectif s'élève à 51 271€.

Le taux de taxe ordures ménagères était de 15,70% pour les zones de deux collectes hebdomadaires et de 10,20% pour les zones de collecte unique hebdomadaire.

2009.92 : Location de terres

La commune loue des terres à des agriculteurs, de manière précaire et révocable chaque année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de renouveler au 01 novembre 2009 pour un an les locations de terres suivantes :

<u>Guy Foucault</u>	ZH 11	40a	les Molières
<u>Didier Brault</u>	YM 262	94a15ca	la Sablonnière

Ces parcelles sont louées aux conditions suivantes :

- paiement terme échu
- pas de récupération des divers impôts et taxes
- montant du loyer : conformément à la loi du 02 janvier 1996, le montant du loyer est égal au loyer payé en novembre 2009, majoré de la variation de l'indice des fermages entre le 01 octobre 2009 et le 01 octobre 2010. Le calcul se fera au prorata des surfaces louées lorsque les surfaces auront varié.

Il renouvelle la location à M. Claude Fournier, 22 rue de Touraine, de la parcelle YM 207 d'une superficie de 8a13ca, paiement terme échu, pas de récupération des divers impôts et taxes, pour 90€, du 01 novembre 2008 au 31 octobre 2010.

2009.93 : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) hiver (février 2010)

Le conseil municipal décide d'organiser un accueil de loisirs pour les vacances d'hiver, du 15 au 26 février 2010, dans les conditions suivantes :

L'accueil est destiné en priorité aux enfants scolarisés ou habitant Noyen

1 - enfants des classes maternelles et élémentaires

- du lundi 15 au vendredi 19 février 2010 et du lundi 22 au vendredi 26 février 2010 de 9h à 17h30.

- le nombre maximum d'enfants accueillis est de **8** enfants de moins de 6 ans et **12** enfants de plus de 6 ans. Les inscriptions se font pour 1 ou 2 semaines, selon l'ordre d'arrivée.

- un service de garderie sera assuré le matin de 7h00 à 9h et facturé en plus de l'accueil de loisirs.

- les enfants seront accueillis à la garderie et déjeuneront au restaurant scolaire. Le repas est inclus dans l'accueil de loisirs.

- le programme comprend une sortie par semaine.

2 - ados de la 6^{ème} à 17 ans

- 12 ados maximum

- 2 après midi par semaine

Afin d'assurer ces accueils, le conseil municipal décide :

- de recruter 2 animateurs rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, selon le nombre d'heures faites, dont l'un assurera la fonction de direction.

- de prévoir une personne supplémentaire pendant les après midi ados

- d'accorder un budget pour petites fournitures et matériel de 70€ par semaine maximum.

- de charger le Maire de prévoir le personnel pour le service de restauration.

- de fixer les tarifs suivants :

1 - enfants des classes maternelles et élémentaires

allocataire 60€ par semaine

non allocataire 70€ par semaine

2 - ados

- après-midi sur place 3€

- sortie 10€

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille. Possibilité de prise en charge par le centre communal d'action sociale sur examen des ressources familiales pour les familles Noyennaises rencontrant des difficultés.

Le conseil municipal charge le Maire de l'organisation matérielle et l'autorise à signer les documents et contrats nécessaires.

2009.94 : Service d'assainissement collectif:

2009.94.1 : choix du mode de gestion du service à la fin du contrat actuel de délégation

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de NOYEN-SUR-SARTHE a décidé, en 1999, de déléguer la gestion de son service public d'assainissement collectif ;
- la société VÉOLIA-CFSP a été désignée comme fermier par contrat signé le 22 janvier 1999;
- ce contrat d'affermage, enregistré en Préfecture le 27 janvier 1999 pour une durée maximale de 12 ans avec effet au 1^{er} JANVIER 1999, arrive donc à échéance le 31 décembre 2010 ;
- en application de la réglementation (articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de décider du mode de gestion selon lequel l'exploitation de ce service sera assurée à compter du 1^{er} JANVIER 2011 ;
- dans l'hypothèse où le mode de gestion actuel serait reconduit, l'assemblée délibérante devrait, en application de cette réglementation, se prononcer sur le principe même de la délégation, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant que :

- la collectivité ne dispose ni du savoir faire ni des moyens nécessaires pour exploiter ce service ;
- le mode de gestion actuel procure toutes satisfactions ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Maire et du document qui l'accompagne :

- décide de déléguer la gestion du service public d'assainissement de la commune de NOYEN-SUR-SARTHE ;
- décide de retenir l'affermage comme type de gestion déléguée, pour une durée de 12 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure nécessaire à la mise en place de cette délégation.

2009.94.2 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Afin de lancer la procédure de mise en place de délégation du service public d'assainissement, le conseil municipal charge le Maire de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2009.95 : Modification du zonage assainissement

La révision du zonage d'assainissement de la commune a été approuvée par délibération du conseil municipal du 22 mars 2007.

Le zonage distingue

- des zones d'assainissement collectif, existantes ou projetées ;
- des zones d'assainissement non-collectif où l'assainissement est assuré au moyen d'un assainissement individuel ;

Certains secteurs classés en assainissement non-collectif sont maintenant proches d'équipement collectifs suite à l'urbanisation du secteur « les Perrières ». Ils sont classés en zone urbaine du PLU, et non construits à ce jour.

Compte tenu de la capacité de la station d'épuration et considérant qu'un système d'assainissement individuel est consommateur d'espace, Monsieur le Maire propose d'intégrer les deux zones concernées, limitrophes du lotissement « les Perrières2 », en assainissement collectif.

Le conseil municipal,

Ayant pris connaissance du dossier modificatif du zonage d'assainissement, décide d'arrêter ce nouveau zonage.

Le dossier modificatif sera soumis à enquête publique.

2009.96 : Participation pour voirie et réseaux (PVR) : application

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 08 novembre 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Noyen sur Sarthe ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur « les Perrières », voie communale n°121 (ex CR 32) justifie des travaux d'établissement du réseau d'assainissement, et des travaux d'extension du réseau ERDF, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- considérant le coût que représenterait la réalisation d'une installation d'assainissement autonome pour les particuliers, et que le conseil municipal décide de répercuter à 100% le coût estimatif des travaux assainissement;

- considérant que le coût des travaux d'extension du réseau électricité est modéré, et que le conseil municipal décide de répercuter la totalité du coût,

- considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'assainissement et d'électricité,

Le conseil décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 25 313€HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'assainissement	18 400€HT
Maîtrise d'œuvre	1 900€HT
TOTAL	20 300€HT

Travaux réseau électricité 5 013€HT

Article 2 : fixe à 25 313€ la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétaires concernés sont situés sur une profondeur de 80 mètres d'un seul côté de la VC n°121 suivant le plan joint, pour une surface de 3 604m².

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 7,02€.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

2009.97 : Admissions en non valeur et ajustement crédits budgétaires

Le Receveur municipal a transmis un état des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer, la personne ayant disparu, et demande leur admission en non-valeur. Le montant est de 42,09€.

Le conseil municipal accepte cette admission en non valeur. Un crédit de 50€ est inscrit article 654 et prélevé article 022 dépenses imprévues.

2009.98 : Emplois communaux : évolution de carrières

Deux employées communales ont passé un concours ou un examen professionnel leur permettant d'évoluer dans leur carrière. Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces efforts et de créer les postes correspondants au 01 janvier 2010.

- création d'un poste de rédacteur. Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé à l'issue du stage si la personne est titularisée.

- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

2009.99 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2009.99.1 : Ecole Notre Dame du Sacré Cœur de Noyen, demande de subvention pour projet pédagogique Cinéma

L'école propose aux élèves un projet d'année sur le thème de l'art.

La première phase porte sur le cinéma, et l'école s'est inscrite au projet Ecole et Cinéma proposé par le centre culturel Joël Le Theule de Sablé, pour les élèves de cycle 2(48 élèves) et de cycle 3 (53 élèves) ce qui nécessite 6 transports pour 3 séances.

Le coût du spectacle est de 2 euros par enfant (1€ famille, 1€ école).

Le coût unitaire du trajet est de 118€TTC, soit un coût total de 708€. L'école demande la prise en charge des transports par la commune.

La deuxième phase porte sur le théâtre, et l'école s'est inscrite au projet Théâtre proposé par le centre culturel Joël Le Theule de Sablé, pour les élèves de la petite section au CM2 ce qui nécessite 5 transports pour 2 séances.

Le coût du spectacle est de 2 euros par enfant (1€ famille, 1€ école).

Le coût unitaire du trajet est de 118€TTC, soit un coût total de 590€. L'école demande la prise en charge des transports par la commune.

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention de 1 416€, inscrite article 6574 et prélevée article 022, dépenses imprévues.

2009.99.2 : contrat prévoyance du personnel communal

Le personnel communal a souscrit en 1999 un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » géré par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les conditions générales du contrat et le taux de cotisations sont modifiés au 01 janvier 2011. Le personnel communal sera informé des nouvelles conditions proposées et fera son choix.

Bien que la commune ne soit pas partie prenante au contrat, il est demandé au Maire de signer la convention à intervenir comme étant « l'autorité en tant qu'employeur ». Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à ce titre et tout document nécessaire à la gestion du contrat.

2009.99.3 : abris pour arrêt de car « les Sablonnières »

Le conseil général qui a la compétence transports scolaires au niveau collège, a créé, à la demande des parents, un nouvel arrêt « les Sablonnières ». Cependant, il n'installe plus d'abris.

Le conseil municipal décide l'installation d'un abri pour le nouvel arrêt de car et charge le Maire de la démarche.